Accord de reconnaissance de contribution et de copropriété intellectuelle

Entre les soussignés :

- Guillaume Jeffroy, agissant en qualité de travailleur indépendant (freelance), ci-après désigné *le Contributeur Technique*
- -Laurent Castillot, agissant pour le compte de DRANE Occitanie, ci-après désigné *le Contributeur Fonctionnel*

Préambule

Les parties collaborent depuis le 25/07/2025 au développement d'une application intitulée « Assistant Scénarisation Magistère ».

Le Contributeur Technique apporte ses compétences de développement et de programmation.

Le Contributeur Fonctionnel apporte son expertise en conception, définition des processus et cadrage fonctionnel.

Article 1 - Reconnaissance des contributions

Les parties reconnaissent que l'application est issue d'un travail commun, intégrant à la fois :

- Les développements techniques du Contributeur Technique.
- La conception, l'analyse et les réflexions fonctionnelles du Contributeur Fonctionnel.

Article 2 – Copropriété intellectuelle

Les parties conviennent que la propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre du projet est détenue à parts égales (50/50) entre le Contributeur Technique et le Contributeur Fonctionnel, sauf accord ultérieur modifiant cette répartition.

Toute utilisation, reproduction ou intégration dans les projets de l'organisme devra être validée par les deux parties.

Article 3 – Engagement futur

En cas d'intégration ou d'exploitation de l'application par l'organisme, les parties s'engagent à négocier de bonne foi :

- Soit un accord de collaboration rémunéré,
- Soit une reconnaissance officielle (rôle, statut, participation) pour les deux parties, proportionnelle à leur contribution.

Article 4 – Durée

Le présent accord prend effet à la date de signature et reste valable tant qu'un accord définitif n'a pas été conclu.

Article 5 – Droit d'usage en l'absence de financement

Si le projet ne fait pas l'objet de financement, ni d'intégration officielle au sein de l'organisme, le Contributeur Fonctionnel et ses collègues pourront utiliser l'application gratuitement à des fins internes, sans revente ni exploitation commerciale. Cet usage n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle, qui demeure partagée entre les parties conformément à l'article 2.

**Fait à Toulouse, le 01/09/2025*

Signatures

Le Contributeur Technique

Le Contributeur Fonctionnel